Nations Unies A/C.2/64/L.65

Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Deuxième Commission
Point 53 g) de l'ordre du jour
Développement durable : rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session

Projet de résolution déposé par la Rapporteuse de la Commission, Mme Denise McQuade, à l'issue de consultations sur le projet de résolution (A/C.2/64/L.30)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/193 du 21 décembre 2001, 57/251 du 20 décembre 2002, 58/209 du 23 décembre 2003, 59/226 du 22 décembre 2004, 60/189 du 22 décembre 2005, 61/205 du 20 décembre 2006, 62/195 du 19 décembre 2007 et 63/220 du 19 décembre 2008,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005[1],

Prenant en considération Action 21[2] et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)[3],

Réaffirmant le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que chef de file mondial et principal organisme des Nations Unies chargé des questions d'environnement, qui doit tenir compte, dans le cadre de

---

[1] Voir résolution 60/1.

[2] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

[3] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

09-63655 (F) 081209 081209

Merci de recycler

son mandat, des besoins des pays en développement en matière de développement durable,

Prenant note de la décision 25/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de février 2009 portant création d'un groupe consultatif composé de ministres ou de représentants de haut niveau chargés d'élaborer une liste d'options pour l'amélioration de la gouvernance internationale de l'environnement devant être examinée par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa onzième session extraordinaire, en vue de fournir des contributions à l'Assemblée générale des Nations Unies,

Prenant note également des faits nouveaux s'agissant des initiatives mondiales concernant la gestion des produits chimiques, y compris l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les préparatifs des négociations concernant un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure,

Réaffirmant que le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement dans les domaines se rapportant à l'environnement sont d'importants éléments de l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note du rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies intitulé « Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies »[4] et de la note du Secrétaire général sur ce rapport[5],

Prenant note également de la décision 25/10 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session[6] ainsi que des décisions qui y figurent[7];

2. *Se félicite* des efforts en cours et encourage leur renforcement pour passer d'une approche reposant sur la fourniture de produits à une approche axée sur les résultats dans le cadre de son budget et de son programme de travail et à cet égard prend note de l'adoption du programme de travail et du budget de l'exercice 2010-2011;

3. *Souligne* qu'il faut faire davantage de progrès dans la mise en œuvre effective du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités[8] en vue d'atteindre les objectifs qui y sont énoncés dans les domaines de l'appui technologique aux pays en développement et aux pays en transition et du renforcement de leurs capacités, et à cet égard se félicite de la décision d'intégrer pleinement le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans la stratégie à moyen terme du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 2010-2013, invite les fonds, programmes et institutions

---

[4] JIU/REP/2008/3.

[5] Voir A/64/83/Add.1-E/2009/83/Add.1.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 25* (A/64/25).

[7] Ibid., annexe I.

[8] Voir UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

spécialisées des Nations Unies et les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement à envisager d'intégrer le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités dans leurs activités générales et engage les gouvernements et les autres parties prenantes qui sont en mesure de le faire à fournir les ressources financières et l'assistance technique nécessaires pour faire des progrès dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

4. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'intensifier la coopération avec les organismes des Nations Unies, les régions et les sous-régions concernés et les initiatives de coopération Sud-Sud existantes pour mettre au point des activités conjointes et exploiter les complémentarités afin de faire progresser la coopération Sud-Sud dans l'appui au renforcement des capacités et des moyens techniques dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et comme envisagé dans la Stratégie à moyen terme pour 2010-2013;

5. *Souligne* l'importance de la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, en particulier par le biais de son Programme de démarrage rapide, et invite les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à s'engager activement et à coopérer étroitement pour soutenir les activités de mise en œuvre de l'Approche stratégique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment en fournissant les ressources appropriées;

6. *Note avec satisfaction* l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement du 24 au 26 février 2010 à Bali (Indonésie);

7. *Se félicite* de la décision de la Conférence des Parties aux Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm de tenir simultanément une session extraordinaire de la Conférence des Parties les 22 et 23 février 2010 à Bali (Indonésie), juste avant la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement;

8 *Souligne à nouveau*, tout en reconnaissant les efforts déployés et les mesures prises, qu'il faut renforcer la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme cela a été recommandé lors de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme, et les capacités scientifiques des pays en développement dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment en leur fournissant les ressources financières nécessaires, et souligne à cet égard qu'il importe de s'appuyer sur les enseignements tirés de l'exécution de différentes évaluations de l'environnement mondial ainsi que d'autres actions pertinentes dans ce domaine;

9. *Est consciente* des problèmes que pose le mercure à l'échelle mondiale et prend note à cet égard de la décision prise par le Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session de convoquer un comité intergouvernemental de négociation chargé de mettre au point un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure;

10. *Réaffirme* qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue de procéder à des évaluations approfondies, intégrées et scientifiquement crédibles de l'environnement mondial, en étroite coopération avec

les États Membres, pour appuyer les processus décisionnels à tous les niveaux, au vu de la nécessité persistante de disposer d'informations à jour, scientifiquement crédibles et utiles aux fins des politiques sur les changements environnementaux dans le monde entier, et encourage à cet égard le Programme à procéder à une évaluation mondiale intégrée approfondie afin d'établir le cinquième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial[9], qui devrait éclairer, selon qu'il conviendra, les orientations stratégiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

11. *Souligne* qu'il convient de renforcer encore la coordination et la coopération entre organismes compétents des Nations Unies afin de promouvoir la dimension environnementale du développement durable et d'intensifier la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations régionales et sous-régionales, et se félicite de la participation active continue du Programme aux travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Groupe de la gestion de l'environnement et au processus « Unis dans l'action » au niveau national;

12. *Se félicite* de l'accroissement des contributions au Fonds pour l'environnement et invite de nouveau les gouvernements qui sont en mesure de le faire à accroître leurs contributions au Fonds;

13. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et, conformément à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, souligne la nécessité d'étudier l'imputation adéquate de toutes les dépenses d'administration et de gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Réaffirme également* l'importance de l'emplacement du siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme et aux autres organes et organismes des Nations Unies à Nairobi;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire ».

---

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 25* (A/64/25), annexe I.